

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 16 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Maryvonne COLOMBEAU et Émilie GESLIN, excusées.

URBANISME

Droit de préemption.

La commission d'études du droit de préemption et de la constitution d'une ZAD constituée de :

- Béatrice BARBÉ, Bruno POIRIER, Martial COLAS, Fabrice LEBORDAIS, Stéphanie RESTOUT et Jean-Yves JOLY.
- Se réunira en mairie le 1er juin à 20 heures afin de déterminer les zonages concernés.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Projet salle communale : rencontre avec Monsieur Bailleau de Mayenne Énergies Nouvelles

Monsieur BAILLEAU présente une étude de potentiel solaire relative à la rénovation de la salle communale. Plusieurs scénari sont proposés. À l'issue de cette présentation, le scénario n°1 « vente totale » est retenu. Une étude de faisabilité relative aux bâtiments de France ainsi qu'aux subventions susceptibles d'être obtenues doit être menée rapidement.

Projet salle communale : modification du projet.

Les fenêtres placées dans le couloir devraient être condamnées pour faire des économies d'énergie ; le local de rangement déplacé dans le garage ; la cloison du garage déplacé dans le préau et la porte donnant directement dans la salle agrandie.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel communal : document unique.

La commission composée des agents titulaires, des élus en présence de Monsieur Maurice COUASNON, représentant de l'ECTI s'est réunie en mairie le 2 mai 2017 afin de mettre en place le document unique qui permet d'évaluer les risques professionnels encourus par les agents dans l'exercice de leur fonction et la manière d'y remédier. Monsieur COUASNON reverra les agents en situation de travail dans le courant du mois de juin 2017.

Régime indemnitaire : Indemnité de conseil et de confection de budget allouée au receveur municipal.

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Armelle DUFROU, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰,
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰,
- sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,5 ‰,
- sur les 60679,61 euros suivants à raison de 1 ‰,
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰,
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,5 ‰,
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰,
- sur la totalité des sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,1 ‰.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : budget principal Commune – décision modificative n°1.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
n°		Recettes	dépenses
001	Solde d'exécution reporté n-1	7 341,47 €	
2132	Immeuble de rapport		7 341,47 €
TOTAL :		7 341,47 €	7 341,47 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqués ci-dessus.

Décisions budgétaires : Budget Assainissement - décision modificative n°1.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le résultat de clôture de l'année 2016 d'un montant de 839,04 euros en report de fonctionnement ainsi que de réduire de 834,09 euros le montant porté au budget primitif 2017 à l'article 70611 « redevance assainissement ».

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
n°	intitulé	recettes	dépenses
002	Excédent de fonctionnement reporté n-1	839,04 €	
70611	Redevance assainissement	-839,04 €	

TOTAL	0,00 €	
-------	--------	--

Madame le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

Décisions budgétaires : excédent du budget assainissement en fonctionnement et en investissement.

Madame BARBÉ propose d'interroger la trésorerie de Craon afin de connaître les possibilités de dépenses pour l'année en cours. Cette proposition est validée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Aménagement du territoire : projet de lotissement

Le 12 mai, lors de la rencontre entre les élus et Monsieur VERDIER de la Direction Départementale des Territoires, il a été évoqué le projet d'ouverture d'un nouveau lotissement. Il se propose d'élaborer une esquisse ensuite la commune devra choisir un bureau d'études pour avancer sur le projet.

DIVERS : service technique.

Les communes de Senonnes et de la Rouaudière envisagent l'achat commun d'une balayeuse . Le vendredi 26 mai, les représentants des deux communes assisteront à une démonstration de matériel.